



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 novembre 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur du Service des finances
Mme Evelyne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

1052/11/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1053/11/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception de la correspondance suivante :

Cabinet de la Lieutenante-gouverneure du Québec

Réf. : Dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques, le cabinet de la lieutenant-gouverneure du Québec désire solliciter la collaboration de la Ville afin de soumettre la candidature d'aînés de la région qui se sont démarqués par leur engagement et leur rayonnement positif auprès de leurs pairs ou de leur communauté.

1054/11/25 Nomination de membres sur divers comités

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres sur divers comités selon le tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1055/11/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 septembre au 1^{er} novembre 2025 (cette liste totalise un montant de 20 085 659,05 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 septembre au 8 novembre 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Daniel Pelletier.

1056/11/25 Signataires autorisés aux comptes bancaires

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande le retrait du nom de madame Stéphanie Lacoste, mairesse, à titre de signataire autorisée aux comptes bancaires de la Ville.

Il est également résolu d'ajouter, à compter du 7 novembre 2025, les 3 signataires autorisés suivants : monsieur Jean-François Houle, maire, monsieur Benoit Carignan, trésorier et monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1057/11/25 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 28 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
RV18-5005	83 100 \$
4234	297 700 \$
4004	744 700 \$
4235	318 200 \$
4005	992 000 \$
4230	211 000 \$
RV18-4987	84 300 \$
4236	1 012 500 \$
RV18-5042	240 700 \$
RV18-5012	297 700 \$
4758	144 500 \$
RV19-5076	82 532 \$
RV19-5073	7 100 \$
RV18-5022	832 000 \$
RV19-5075	101 900 \$
RV19-5052	240 700 \$
RV19-5077	121 600 \$
RV20-5181	240 700 \$
RV19-5178	180 300 \$
RV24-5607	401 838 \$
RV24-5611	551 668 \$
RV20-5179	328 846 \$
RV19-5178	156 600 \$
RV24-5610	677 095 \$
4581	2 553 600 \$
RV24-5709	119 167 \$
4621	573 400 \$
RV22-5428	4 000 000 \$
RV20-5181	94 000 \$
RV22-5460	114 000 \$
RV21-5327	1 000 000 \$
RV22-5481	900 000 \$
RV25-5714	1 500 000 \$
RV23-5545	650 000 \$
RV24-5604	1 000 000 \$
RV24-5603	275 000 \$
RV23-5583	500 000 \$
RV24-5635	40 000 \$
RV24-5602	14 000 \$
RV24-5620	200 000 \$
RV24-5681	800 000 \$
RV24-5709	4 017 554 \$
RV25-5718	1 600 000 \$
RV25-5725	200 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-5005, RV19-5178, 4581, 4621, RV22-5428, RV20-5181, RV22-5460, RV21-5327, RV22-5481, RV25-5714, RV23-5545, RV24-5604, RV24-5603, RV23-5583, RV24-5635, RV24-5602, RV24-5620, RV24-5681, RV25-5718, RV25-5725, 4234, 4235, 4230, 4236, RV24-5607, RV24-5611, RV24-5610 et RV24-5709, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville, avait le 16 juillet 2025, un emprunt au montant de 910 000 \$, sur un emprunt original de 19 300 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 4234, RV18-5005, 4235 et 4230;

ATTENDU QUE, en date du 16 juillet 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 novembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 4234, RV18-5005, 4235 et 4230;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire ou à défaut la mairesse adjointe et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. les obligations soient signées par le maire ou à défaut la mairesse adjointe et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 28 500 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros RV18-5005, 4004, 4005, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-5022, RV19-5052, RV20-5181, RV19-5178, RV20-5179, 4581, 4621, RV22-5428, RV22-5460, RV21-5327, RV22-5481, RV25-5714, RV23-5545, RV24-5604, RV24-5603, RV23-5583, RV24-5635, RV24-5602, RV24-5620, RV24-5681, RV25-5718, RV25-5725, 4234, 4235, 4230, 4236, RV18-5012, RV19-5076, RV19-5073, RV19-5075, RV19-5077, RV24-5607, RV24-5611, RV24-5610 et RV24-5709, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement no 58 – 24 300 000 \$

5 ans (à compter du 27 novembre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-5005, RV19-5178, 4581, 4621, RV22-5428, RV20-5181, RV22-5460, RV21-5327, RV22-5481, RV25-5714, RV23-5545, RV24-5604, RV24-5603, RV23-5583, RV24-5635, RV24-5602, RV24-5620, RV24-5681, RV24-5709, RV25-5718 et RV25-5725, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10 ans (à compter du 27 novembre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-5005, RV19-5178, RV22-5428, RV20-5181, RV22-5460, RV21-5327, RV22-5481, RV25-5714, RV23-5545, RV24-5604, RV24-5603, RV23-5583, RV24-5635, RV24-5620, RV24-5681, RV24-5709, RV25-5718 et RV25-5725, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement no 59 – 4 200 000 \$

5 ans (à compter du 27 novembre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 4234, 4235, 4230, 4236, RV24 5607, RV24-5611, RV24-5610 et RV24-5709, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, étant donné l'emprunt par obligations du 27 novembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 4234, RV18-5005, 4235 et 4230, soit prolongé de 4 mois et 11 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1058/11/25 Approbation des critères de sélection - Gouvernance et formation des employés sur la suite Microsoft 365 (Demande de prix no DR25-DDP-115)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour la gouvernance et la formation des employés sur la suite Microsoft 365, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Demande de prix : DR25-DDP-115				
Titre : Lot 1 - Gouvernance et architecture pour l'intégration et l'utilisation de la suite M365						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20					
2.0 Expérience et expertise des ressources proposées	20					
3.0 Compréhension du mandat, approches et méthodes proposées Critère éliminatoire	30					
4.0 Qualité des livrables et du plan d'exécution proposés	20					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 10</u> Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

Ville de Drummondville		Demande de prix : DR25-DDP-115				
Titre : Lot 2 - Formation et sensibilisation aux employés aux produits de la suite M365						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20					
2.0 Expérience et expertise des ressources proposées	20					
3.0 Compréhension du mandat et approche pédagogique	10					
4.0 Qualité du contenu de formation et des livrables pédagogiques proposés	20					
Pointage (sans prix) :	70	70	70	70	70	70
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire} \times 30}{\text{Prix soumis}}$						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1059/11/25 Avenant 2 - Contrat de déneigement et épandage d'abrasif - Saison hivernale 2025-2026
(Appel d'offres no DR24-PUB-008)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que soient autorisés les ajouts suivants pour la saison hivernale 2025-2026 :

Secteur 1 : 9036-6626 Québec inc. au montant de 6 692 \$ (taxes incluses);

Secteur 2 : 9036-6626 Québec inc. au montant de 5 428,06 \$ (taxes incluses);

Secteur 4 : 9036-6626 Québec inc. au montant de 7 856,80 \$ (taxes incluses);

Secteur 5 : Excavation Renaud Martel inc. au montant de 1 138,48 \$ (taxes incluses);

Secteur 6 : Excavation Renaud Martel inc. au montant de 24 698,26 \$ (taxes incluses);

Secteur 7 : 9036-6626 Québec inc. au montant de 10 936,61 \$ (taxes incluses);

et que ces ajouts soient reconduits pour les 5 prochaines années pour un grand total de 340 501,27 \$ (taxes incluses), l'indexation n'étant pas incluse à ce grand total.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1060/11/25 Aménagement d'une piste à rouleaux (pumptrack)
(Appel d'offres no DR25-PUB-073)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Flow Parc inc. pour une somme de 498 506,31 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1061/11/25 Service d'entretien ménager de l'édifice de la sécurité publique
(Appel d'offres no DR25-PUB-078)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Services d'entretien ménager Hannibal inc. pour une somme annuelle moyenne de 76 979,60 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1062/11/25 Fourniture et livraison d'un camion plate-forme avec équipement de déneigement
(Appel d'offres no DR25-PUB-081)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Tradition Ford (ventes) ltée pour une somme de 89 326,38 \$ (taxes incluses);

Lot B : Robitaille Équipement inc. au montant de 137 894,12 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1063/11/25 Fourniture et livraison d'une fourgonnette
(Appel d'offres no DR25-PUB-082)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Garage P. Venne inc. pour une somme de 82 782 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1064/11/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur le maire conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Préposée à l'information et aux requêtes au Service des travaux publics : Geneviève Cholette

Préposé au transport en commun au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Salvator Ntamahungiro

Préposée à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement : Maguy St-Laurent

Manœuvre spécialisée voirie de nuit au Service des travaux publics : Myriam Gagné

Préposé à la réglementation et au stationnement à la division de l'expérience citoyen : Alex Bernard

Secrétaire principale au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Laurie Lamontagne

Journalier au Service des travaux publics : Allan Ayotte

Technicienne en loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Sara-Pier Pépin Labbé

Embauches employés permanents :

Conseiller en communication au Service des communications : Ziad Harbaoui

Technicien soutien aux usagers au Service des technologies de l'information : Mauricio Vaz

Préposée à l'administration au Service des travaux publics : Isabelle Côté

Coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Philippe Chabot

Embauche employé surnuméraire :

Préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Mikaël Lepage

Embauches employés étudiants :

Stagiaires préposés à l'entretien préventif au Service de l'ingénierie (UTEU) : Samuel St-Pierre et Mathieu-Olivier Laplante

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1065/11/25 Signature d'une convention collective à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville et actualisation de la grille salariale du personnel cadre pompier

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention collective, la lettre d'ententes et les quittances associées à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville et procède à l'actualisation de la grille salariale du personnel cadre pompier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1066/11/25 Nomination de M. Steve Gaudreau au poste de chef de division de la Division de la formation et du soutien technique au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Steve Gaudreau au poste de chef de division de la Division de la formation et du soutien technique au Service de sécurité incendie et sécurité civile selon les **conditions** suivantes :

- Salaire : I2 - C
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : 1 décembre 2025.

- Autre condition de maintien du lien d'emploi : Compléter un programme court de 2^e cycle en Gestion des ressources humaines des organisations de sécurité publique en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1067/11/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0432/04/25 concernant la signature d'une proposition d'abandon de droits de servitude à intervenir avec Hydro-Québec

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0432/04/25 Signature d'une proposition d'abandon de droits de servitude à intervenir avec Hydro-Québec de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1068/11/25 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec le Centre de la petite enfance La maison de Bécassine (CV25-3878)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec le Centre de la petite enfance La maison de Bécassine concernant le lot 6 555 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1069/11/25 Adoption de la tarification des titres pour le service de transport en commun - 2026

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption des nouveaux tarifs d'utilisation du service de transport en commun, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Tarification des titres de transport			
Au 1^{er} janvier 2026			
	Monnaie exacte	Passage unitaire	Laisser-passer mensuel
Régulier	3,50 \$	3,00 \$	59,00 \$
Réduit – Étudiants		2,50 \$	38,00 \$
Réduit – 65 ans et +		2,50 \$	38,00 \$
0-5 ans, accompagné	Gratuit		

Monsieur le maire demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie
Mme Isabelle Duchesne
Mme Julie Létourneau
Mme Cathy Bernier
M. Jean-François Houle

Vote CONTRE

Mme Marie-Josée Lemaire
Mme Catherine Lassonde
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Caroline Allard
M. Mario Sévigny
M. Daniel Pelletier

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1070/11/25 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de **conditions** de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que le Conseil proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits;

QUE le Conseil procède à la levée du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le mardi 18 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/11/25 Engagement à participer financièrement à la Chaire de recherche sur les pratiques de réhabilitation de chaussée en contexte municipale de l'École de technologie supérieure de Montréal (ÉTS)

CONSIDÉRANT QUE l'École de technologie supérieure de Montréal (ÉTS) est à la recherche de partenaires pour créer une chaire de recherche en chaussées afin de revoir les pratiques de réhabilitation des chaussées municipales ;

CONSIDÉRANT QU'une chaire de recherche vise à réaliser des activités de recherche au plus haut niveau et de former un relève scientifique en partageant les connaissances acquises avec les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉTS sollicite la Ville de Drummondville afin de participer financièrement et de rendre disponibles ses infrastructures routières pour la réalisation des mandats de recherche;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉTS fournira un accompagnement aux divers membres de la chaire de recherche en fournissant des conseils techniques et l'accès à certains appareils pour des mesures de chantiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'ÉTS dans le cadre de cette initiative par une contribution de 15 000 \$ par an pour une durée de 5 ans (tout en pouvant mettre fin à cette entente en tout temps) et déléguer un représentant au sein de la Chaire de recherche.

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à participer financièrement à une Chaire de recherche en chaussées municipales de l'ÉTS par une contribution de 15 000 \$ par année pour une durée de 5 ans;

QUE la cheffe de division en gestion des infrastructures et en planification ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, soit déléguée afin de représenter la Ville de Drummondville sur la Chaire de recherche en chaussée municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1072/11/25 Dépôt du rapport des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la réfection de la piste cyclable sur le boulevard Lemire

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1073/11/25 Dépôt du rapport des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la réfection de la piste cyclable sur la rue Cormier

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1074/11/25 Dépôt du rapport des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la réfection de la piste cyclable sur la rue Jacques-Desautels

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1075/11/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'une piste cyclable sur la rue Lévis

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 444 920 \$ incluant les taxes nettes, et que l'aide financière demandée au ministère est de 222 460 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1076/11/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction d'une piste cyclable sur la rue Saint-Aimé

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 4 901 050 \$ avant taxes, et que l'aide financière demandée au ministère est de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1077/11/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - volet 2 pour la réfection de la piste cyclable de la rue Victorin

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2) vise à soutenir l'amélioration d'infrastructures de transport actif existantes afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des gens;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 231 930 \$ incluant les taxes nettes, et que l'aide financière demandée au ministère est de 115 965 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projet et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/11/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 40 logements au 800 du boulevard Foucault, selon certaines conditions

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1^{er} octobre 2025;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-630, et plus particulièrement au 800 boulevard Foucault, la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 40 logements, d'augmenter à 4 le nombre maximal d'étages du bâtiment, d'augmenter à 15 la hauteur maximale en mètre du bâtiment, de permettre la localisation des conteneurs pour matières résiduelles dans la cour avant et de permettre l'aménagement de 7 cases de stationnement dans la cour avant, selon les **conditions** suivantes :
 - exiger la plantation d'une haie ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 mètre à la plantation afin de dissimuler les conteneurs de matières résiduelles sur 3 côtés;
 - exiger l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2,5 mètres à la limite des terrains des habitations unifamiliales (H-1 habitation unifamiliale);
- le permis de construction doit être délivré dans un délai maximum de 30 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, la présente résolution devient caduque.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur les lots 4 352 021, 4 352 022 et 4 353 042 au 800 du boulevard Foucault;

Monsieur le maire demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
Mme Catherine Lassonde
Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Isabelle Duchesne
Mme Julie Létourneau
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier

Vote CONTRE

Mme Marie-Josée Lemaire
Mme Caroline Allard
M. Mario Sévigny

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1079/11/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements au 1005 du boulevard Foucault, selon certaines conditions

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1^{er} octobre 2025;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-633, et plus particulièrement au 1005 boulevard Foucault, la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 12 logements, d'augmenter à 3 le nombre d'étages maximal par bâtiment, d'augmenter à 13 à la hauteur maximale en mètre par bâtiment, d'autoriser la localisation des conteneurs de matières résiduelles en cour avant, d'autoriser l'absence d'un lien piétonnier entre le bâtiment principal et la voie de circulation et d'autoriser l'absence d'un lien piétonnier afin de faire cheminer les usagers du stationnement vers l'entrée principale, selon les **conditions** suivantes :
 - exiger de conserver une bande de protection boisée d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne de lot arrière.

Seul l'abattage d'arbres dans la bande de protection est autorisé aux motifs et **conditions** suivants :

- 1) l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
 - 2) l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
 - 3) pour chaque arbre abattu, un arbre d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres doit être planté à l'intérieur de ladite bande dans un délai de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.
- exiger qu'aucun logement ne puisse être aménagé au sous-sol;
 - le permis de construction doit être délivré dans un délai maximum de 30 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, la présente résolution devient caduque.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le lot 6 617 660 au 1005 du boulevard Foucault;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1080/11/25 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde,

La situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2025 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2024.

1081/11/25 Avis de motion du règlement no RV25-5793 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1425 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5793 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1425 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un commerce de vente et de réparation d'appareils électriques.

1082/11/25 Avis de motion du règlement no RV25-5794 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1755 de la rue Janelle et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5794 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1755 de la rue Janelle et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente et la réparation de véhicules lourds au 1755 de la rue Janelle.

1083/11/25 Avis de motion du règlement no RV25-5795 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2400 de la rue Canadien et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5795 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2400 de la rue Canadien et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des entreprises spécialisées dans le transport de matériel par camion, le service de lotissement et de développement de biens-fonds et le service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usage commercial et industriel au 2400 de la rue Canadien.

1084/11/25 Avis de motion du règlement no RV25-5796 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2120 de la rue Letendre et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5796 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2120 de la rue Letendre et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser, à titre d'usage accessoire à la production de poterie artisanale, de vaisselle et de pièce décorative, les activités de formation au 2120 de la rue Letendre.

1085/11/25 Avis de motion du règlement no RV25-5808 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5808 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger une disposition générale qui exige que toute enseigne doit donner sur une voie de circulation.

1086/11/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5793 (1425 du boulevard Foucault)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5793 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-638 de manière à autoriser l'usage « 6421 Service de réparation d'accessoires électriques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local).

La zone commerciale C-638 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Foucault, entre les rues de la Vauréal et du Tisserand;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1087/11/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5794 (1755 de la rue Janelle)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5794 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-363 de manière à autoriser les usages sous restriction 5599.1 - Vente au détail de véhicules lourds (excluant autobus) et 6441 - Service de réparations et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus).

La zone industrielle I-363 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au nord-ouest de la rue Janelle entre le boulevard Lemire et la rue Farrell;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1088/11/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5795 (2400 de la rue Canadien)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5795 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-393 de manière à autoriser, à titre d'usages spécifiquement permis, les usages 422 - Transport de matériel par camion faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), 6153 - Service de lotissement et de développement de biens-fonds faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et 6425 - Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines **conditions**.

La zone industrielle I-393 est délimitée approximativement par les autoroutes Jean-Lesage et Joseph-Armand-Bombardier et la rue Canadien;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1089/11/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5796 (2120 de la rue Letendre)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5796 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375 de manière à autoriser l'usage 6839 - Autres institutions de formation spécialisée faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage principal 361 - Industrie de produits en argile faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée approximativement par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Georges-H.-Boulay et Sigouin;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1090/11/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5808 (ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5808 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger une disposition, à l'article 1086 « Généralités » du chapitre 11 relatif à l'affichage, qui exige que toute enseigne doit donner sur une voie de circulation;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1091/11/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5787-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de régulariser la présence d'un 5e logement dans un bâtiment existant situé dans le secteur des rues Notre-Dame, Saint-Philippe, Saint-Maurice et du Moulin et plus particulièrement au 575 de la rue du Moulin

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5787-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain (log./ha) à l'intérieur de la zone d'habitation H-706 pour la classe d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale (9 à 12 logements)).

La zone d'habitation H-706 est délimitée approximativement par les rues Notre-Dame, Saint-Philippe, Saint-Maurice et du Moulin et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Adolphe et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1092/11/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5788-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par bâtiment maximal à l'intérieur de la zone d'habitation H-653, et plus particulièrement pour la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et +)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5788-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à l'intérieur de la zone d'habitation H-653, et plus particulièrement pour la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et +).

La zone d'habitation H-653 est délimitée approximativement entre le boulevard de l'Université et le boulevard Saint-Charles, donnant directement sur la rue Montplaisir et faisant face à la rivière Saint-François;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1093/11/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5791-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre des habitations multifamiliales d'un maximum de 5 logements au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph approximativement entre la rue Surprenant et la rue Marchand

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5791-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-503, les classes d'usages H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale, ainsi que la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) d'un maximum de 5 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;

La zone commerciale C-503 est délimitée approximativement par la rue Surprenant et la rue Marchand, et inclut les terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/11/25 Adoption du règlement no RV25-5785-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, selon certaines conditions, l'implantation d'un entrepreneur spécialisé dans le domaine du béton aux 676 à 680 de la rue Rocheleau

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0964/09/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser, selon certaines **conditions**, l'implantation d'un entrepreneur spécialisé dans le domaine du béton aux 676 à 680 de la rue Rocheleau;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5785-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373 de manière à autoriser la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction) selon certaines **conditions** et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, aux marges, aux rapports, au lotissement et à l'affichage.

La zone industrielle I-373 est délimitée approximativement par les rues Canadien, Rocheleau, Power, Bergeron et Joseph-St-Cyr et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et les rues Canadien, Lacadie, Joseph-St.Cyr et Rocheleau;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1095/11/25 Avis de motion du règlement no RV25-5810 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Caroline Allard, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5810 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir au règlement un coût fixe de 95 \$ pour les frais de remorquage des véhicules stationnés en contravention des règles applicables lorsque des travaux relatifs au déneigement des rues ou terrains de stationnements municipaux sont en cours.

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Steve Gaudreau, chef aux opérations et au soutien logistique au Service de sécurité incendie et sécurité civile, à la suite du décès de son père, monsieur Rock Gaudreau.

19.2 Actualité économique

La conseillère Julie Létourneau désire faire un retour sur la 16^e édition du Défi emploi organisé par Drummond économique qui s'est déroulé le 6 novembre dernier au Centrexpo Pormutuel Assurance et qui a attiré plus de 2 000 chercheurs d'emploi. Mme Létourneau remercie aux généreux partenaires financiers de l'événement et également à l'équipe de Drummond économique qui soutient nos entreprises dans leurs défis quotidiens.

19.3 Défilé de Noël

La conseillère Catherine Lassonde annonce le retour de l'incontournable défilé de Noël le samedi 22 novembre, dès 14 h. Le départ aura lieu à l'angle des rues Heriot et Saint-Édouard. Le cortège empruntera ensuite la rue Saint-Édouard, puis la rue Lindsay, avant de tourner sur Marchand et de conclure son parcours sur la rue Corriveau. Installez-vous tout au long du parcours, soit sur les rues Saint-Édouard, Lindsay et Marchand, jusqu'à Corriveau, pour faire le plein de sourires et encourager nos artistes jusqu'à la toute fin.

19.4 Opérations déneigement, entre le 15 novembre et le 15 avril

Le conseiller Daniel Pelletier rappelle que l'hiver s'installe, et avec lui reviennent les opérations de déneigement. Du 15 novembre au 15 avril, les usagers du réseau routier sont invités à vérifier chaque jour, dès 18 h, s'il est permis de stationner leur véhicule dans la rue la nuit suivante. Pour le savoir, trois façons simples : consulter drummondville.ca, composer le 311 (option 6), ou s'abonner à l'[InfoDMV](#) pour recevoir directement les alertes. Il ajoute que lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée, le stationnement sur rue est interdit entre minuit et 7 h. Un véhicule laissé sur la chaussée peut ralentir ou bloquer les opérations et entraîner une contravention. Dans certains cas, le remorquage peut aussi être nécessaire, et les frais s'ajoutent à l'amende. Toute l'information se trouve sur le site Web de la Ville, à la page [Stationnement](#).

19.5 Campagne de jouets du personnel pompier

Le conseiller Daniel Pelletier annonce le grand retour de la campagne de jouets de l'Association de bienfaisance des pompiers de Drummondville en collaboration avec le Service de sécurité incendie et sécurité civile (SSISC) de la Ville et les Promenades Drummondville. La population est invitée à participer à cette grande vague de solidarité qui permettra d'offrir un cadeau de Noël à 550 enfants issus de milieux vulnérables. Dès le 19 novembre, un grand sapin sera érigé au local no 87 des Promenades Drummondville où les visiteurs pourront piger l'une des 550 cartes indiquant l'âge de l'enfant.

19.6 Guignolée du Comptoir alimentaire Drummond, le dimanche 30 novembre

La conseillère Isabelle Duchesne annonce que c'est le 30 novembre prochain que se tiendra la journée de la Guignolée du Comptoir alimentaire Drummond. Le Comptoir alimentaire espère récolter 500 000 \$ en dons monétaires et plus de 20 000 livres en denrées non périssables. Le jour de la Guignolée, des centaines de bénévoles sillonneront à nouveau les rues de Drummondville cette année à partir de 10 h lors du porte-à-porte. Les citoyens dont le quartier n'est pas couvert pourront déposer leurs denrées à deux points de collecte de 9 h à 17 h, soit au centre communautaire Drummondville-Sud (1550, rue St-Aimé). Elle remercie d'avance la population pour sa grande générosité.

19.7 Lancement de l'infolettre municipale

Monsieur le maire fait part du nouveau moyen de communication qui a été mis sur pied, soit l'Infolettre municipale. Conçue pour être simple, conviviale et agréable à lire, l'infolettre vous permet de recevoir des primeurs et des exclusivités directement dans votre boîte courriel. Chaque édition bimensuelle vous donne un aperçu complet de votre Ville :

- Les dernières actualités municipales;
- Les activités et événements à ne pas manquer;
- Des informations saisonnières pratiques;
- Un résumé de la dernière séance du conseil municipal;
- Et bien plus encore!

Il invite les gens à aller s'inscrire dès maintenant en visitant le site drummondville.ca/infolettre.

19.8 Remerciement - Challenger Banque Nationale

Monsieur le maire tient à féliciter le grand champion de la 10^e édition du Challenger Banque Nationale, soit Daniil Glinka. Il remercie les précieux partenaires, les membres organisateurs et particulièrement les 250 bénévoles qui ont permis un bon déroulement de l'événement. Il termine en félicitant l'équipe de Drummondville Sports et le conseil d'administration.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 1^{er} décembre 2025

Madame la greffière informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 1^{er} décembre 2025.

1096/11/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-François Houle, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



DRUMMONDVILLE
Mairie

Comités et délégations des élus **(Résolution novembre 2025)**

Mairesse suppléante :
Sarah Saint-Cyr Lanoie

Comité exécutif :
Isabelle Duchesne
Sarah Saint-Cyr Lanoie
Catherine Lassonde
Cathy Bernier

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Julie Létourneau, présidence
Daniel Pelletier
Caroline Allard

Comité de retraite :
Marc-André Lemire, présidence
Julie Létourneau
Caroline Allard

Comité de sécurité publique (MRC de Drummond) :
Isabelle Duchesne, présidence
Daniel Pelletier
Mario Sévigny
Francis Adam, observateur

Conseil d'administration de Drummond économique :
Isabelle Duchesne
Jean-Philippe Tessier
Francis Adam, observateur

Conseil d'administration de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) :
Julie Létourneau

1. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PlaniStudio INC. ET DE L'ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS, REPRODUITS OU CÉDÉS SANS CONSENTEMENT EXPLICITE ET APRÈS QUE TOUS LES DROITS D'USAGE AIENT ÉTÉ ACQUITTÉS. SEUL LE SCEAU SCÉNIÉ DE L'ARCHITECTE SUR CES DOCUMENTS CONFÈRE SON AUTHENTICITÉ.

LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT ET UNIQUEMENT PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR DIRIGER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS TOUTS AGRÉÉS DES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES ET POSÉDANT TOUTES LES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES POUR RÉALISER UN TEL PROJET.

LA RESPONSABILITÉ DE PlaniStudio ET DE L'ARCHITECTE SE LIMITE À CES DOCUMENTS QUI NE GARANTENT AUCUNE PRÉSENCE SUR LE CHANTIER ET SE DÉCHARGENT DE TOUTES RESPONSABILITÉS CONCERNANT DES AJOUTS, MODIFICATIONS, CONTRAINTES ET OBLIGATIONS DE TOUTES NATURES QUI PEUVENT SURVENIR.

2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

LE CLIENT FOURNIRA À PlaniStudio TOUTS LES DOCUMENTS À JOUR AFFÉCTANT SON PROJET. IL VÉRIFIERA JUSTE AVANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION, TOUTES LES CONTRAINTES D'UTILITÉS PUBLIQUES, DE SERVICE, DE RÉGLEMENTATION, DE DONGAGE, ETC.

IL RETIENDRA LES SERVICES DES PROFESSIONNELS REQUIS NOTAMMENT UN ARPENTIER-GÉOMÈTRE, UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE (SOL) ET UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR FOURNIR TOUTE L'INFORMATION NECESSAIRE AUX INTERVENANTS.

3. NOTES AUX CONSTRUCTEURS

LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS. TOUTES INCOHÉRENCES, DIVERGENCES ET/OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUTS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES COMPLÉTER SELON LES RÈGLES DE L'ART EN PRENANT TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NECESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ET DES TRAVAILLEURS. L'ENTREPRENEUR DEVA SUIVRE LES PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LA STRUCTURE, VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES ESTHÉTIQUES ET PHYSIQUES DES MATÉRIEAUX DÉCRITS AUX DOCUMENTS. TOUTES SUBSTITUTIONS SERONT DE SA RESPONSABILITÉ.

ARPENTIER-GÉOMÈTRE:

INGÉNIEUR STRUCTURE:

INGÉNIEUR CIVIL:

RÉVISIONS:

N°	DESCRIPTION	DATE
A	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE	2025-06-12
B	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R1	2025-07-02
C	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R2	2025-07-03

SCEAU:

OUVRAGE:

PS-25007 HABITATIONS JUTRAS (40 unités)

ADRESSE DU PROJET

LOT : 4 352 022, 4 353 042 ET
 4 352 021 - 800, BOUL. FOUCAULT,
 ST-CHARLES-DE-DRUMMOND

CLIENT:

HABITATIONS JUTRAS
 agagnon@habitationsjuntas.ca
 (514) 713-4592

25007

DESSINÉ PAR:

A.M

APPROUVÉ PAR:

Y.C

ÉCHELLE:

INDIQUÉ

DATE D'IMPRESSION:

2025-07-03

TITRE DU DESSIN:

Site / Implantation

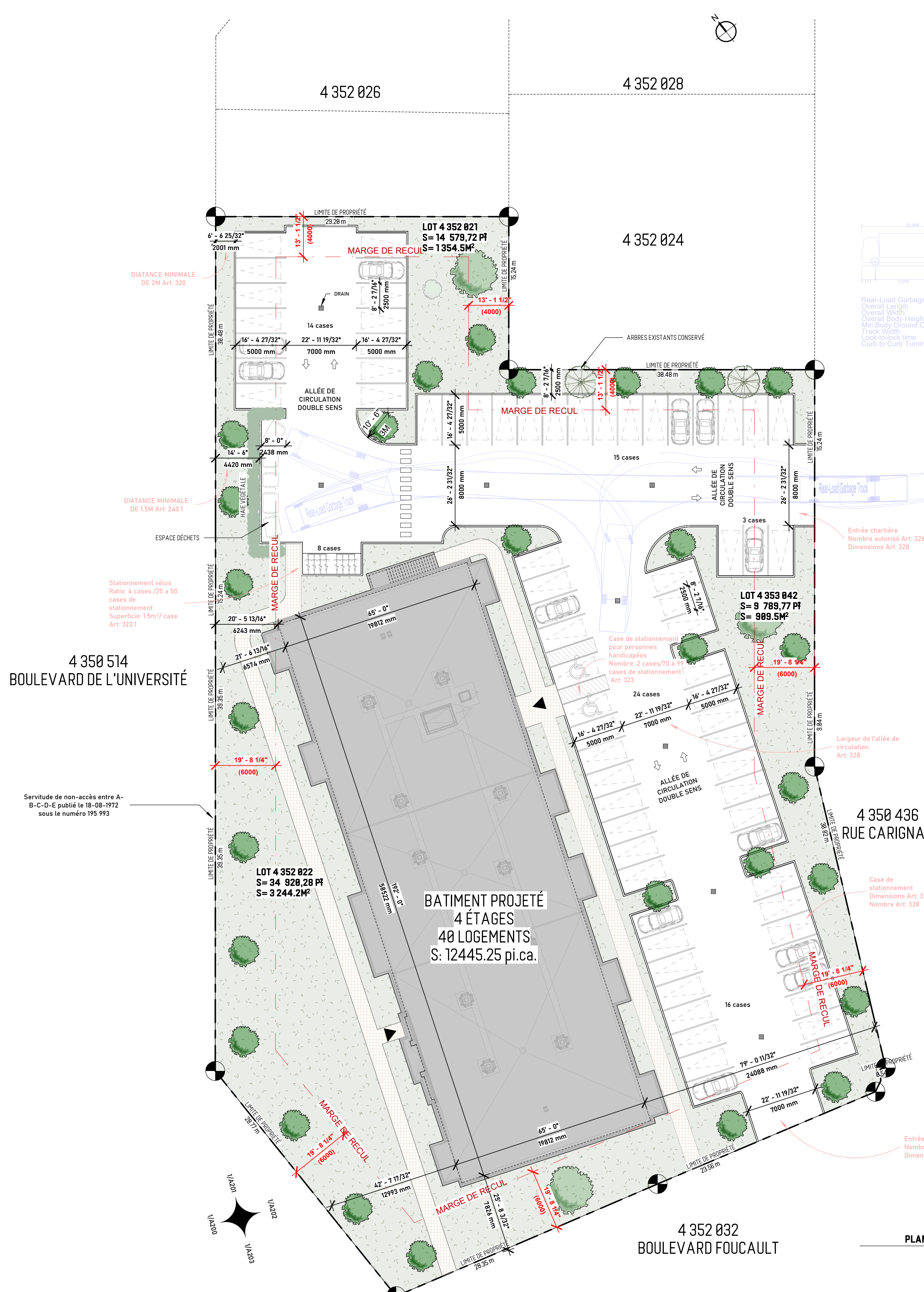
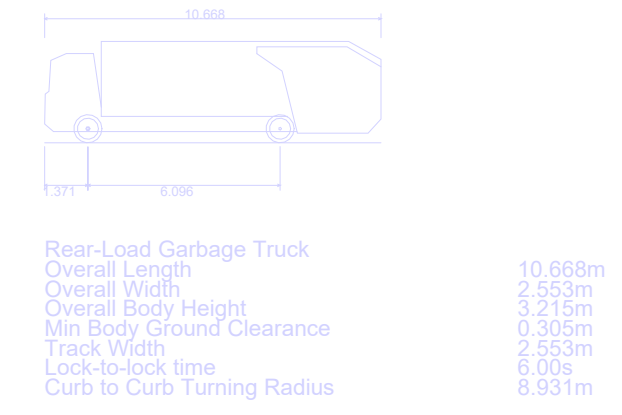
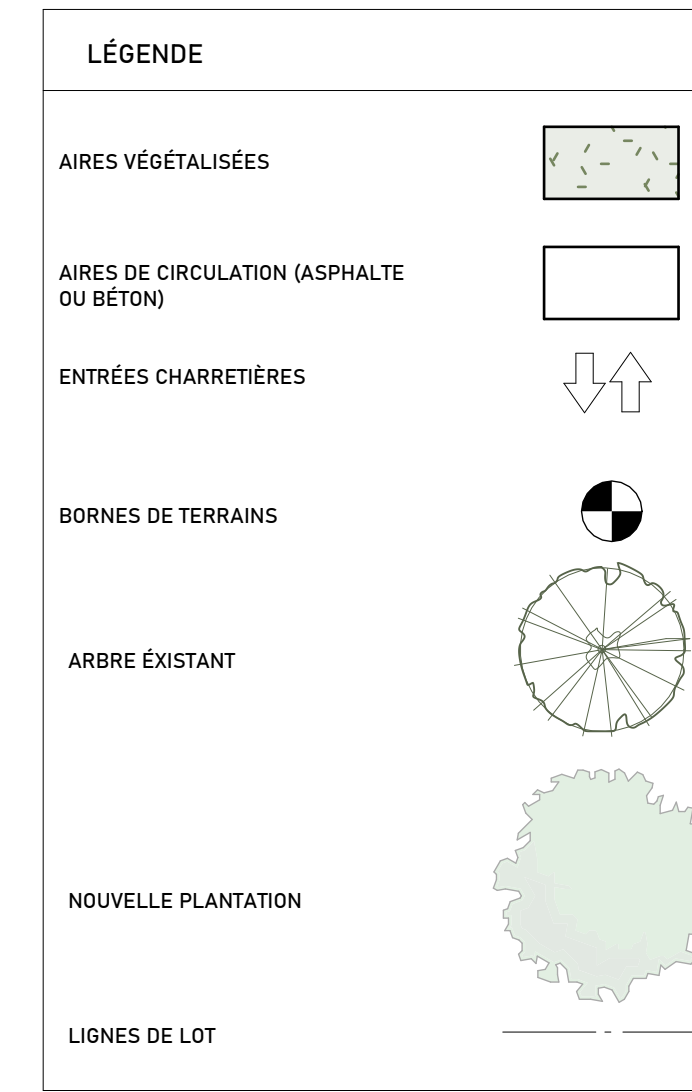
RÉVISION

C

NO. DESSIN

A003

NORMES SPÉCIFIQUES - VILLE DE DRUMMONDVILLE							
	EXIGÉ	PROJET	COMMENTAIRES				
NUMÉRO DE LOT: 352 022 & 4 353 042 & 4 352 021							
CLASSE D'USAGE PERMIS:							
H - HABITATION	H-1 H-2 H-3	H-6	DÉROGATION				
NOMBRE DE BÂTIMENT / TERRAIN							
Rapport N bâtiment / terrain	1	1	CONFORME				
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	●	●	CONFORME				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Hauteur (étages) min	2	2	CONFORME				
Hauteur (étages) max	2	4	DÉROGATION				
Hauteur minimale (m)	/	/	CONFORME				
Hauteur maximale (m)	10.5	14.5	DÉROGATION				
Superficie d'implantation minimale (m ²)	65	1161.23	CONFORME				
Largeur minimale (m)	7 & 7.3	19.81	CONFORME				
MARGES							
Avant minimale (m)	6	6	CONFORME				
Latérale minimale (m)	2	2	CONFORME				
Latérales totales minimales (m)	6	6	CONFORME				
Arrière minimale (m)	2	2	CONFORME				
RAPPORT							
Nombre de logements / bâtiment maximal	3	40	DÉROGATION				
STATIONNEMENT							
Nombre minimal requis / logement	1.5	1.8	CONFORME				
Nombre maximale requis / logement	2.25	1.85	CONFORME				
Nombre minimal pour personnes handicapées	2	2	CONFORME				
Largeur minimale	2.5	2.5	CONFORME				
Profondeur minimale	5	5	CONFORME				
Nombre minimal d'espace de stationnement pour vélo	8	8	CONFORME				
Nombre d'entrée chartière (max/ voie de circulation)	2	1	CONFORME				
Dimension de l'entrée chartière minimale (m)	3	7	CONFORME				
Dimension de l'entrée chartière maximale (m)	10	7	CONFORME				
Dimension de l'allée de circulation minimale (m)	6	7	CONFORME				
Dimension de l'allée de circulation maximale (m)	8	7	CONFORME				
DISPOSITIONS APPLICABLE AU THERMOPOMPES ET APPAREILS DE CLIMATISATION							
Installation au toit	●	●	CONFORME				
CONSTRUCTION							
Nombre de parement ext. autorisé / catégories	4	3	CONFORME				
% Maçonnerie	N/A	-	CONFORME				
PLANTATION D'ARBRE							
Nombre d'arbres requis (sur le voie de circulation)	1/8m	1/8m	CONFORME				
CALCUL DES FAÇADES DE RAYONNEMENT (COMPARTIMENTÉ AU PLUS RESTRICTIF)							
SELON LE C.C.Q. 3.2.3.1.-D							
FAÇADE	DISTANCE LIMIT. (m)	SUPERFICIE (m ²)	% BAIE NON-PROTÉGÉE AUTORISÉ	PROPOSÉ	RÉSISTANCE AU FEU	TYPE DE CONSTRUCTION	TYPE DE REVÊTEMENT
A/200	10.8	6.5	100	60	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
A/201	20.5	24.6	100	24.4	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
A/202	24.4	30.1	100	37.4	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
A/203	10.4	24.6	100	24.4	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
CALCUL DES SURFACES DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEUR :							
LOT	SURFACE BATIE (p ²)	SURFACE IMPERMEABLE (p ²)	SURFACE TROTTOIR (p ²)	SURFACE GAZONNÉE (p ²)	SURFACE TOTALE DES LOT (p ²)	BORDURE (pi lin)	
4 352 022							
4 353 042	12 499.44	21 800.20	2591.24	21 480.51	59 289.77	1 244'-2 1/2"	
4 352 021							
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL :							
SUPERFICIE DU TERRAIN :	59 289.77 p ²						
SUPERFICIE D'EMPREINTE :	12 499.44 p ²						
EMPRISE AU SOL :	21.08 %						
RAPPORT PLANCHERS/TERRAIN :							
SUPERFICIE DU TERRAIN :	59 289.77 p ²						
SUPERFICIE TOTAL DES PLANCHERS :	48 177.72 p ²						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN :	81.25 %						
SURFACES DU TERRAIN :							
SURFACE IMPERMEABLE :	41.13 %	24 391.44 p ²					
SURFACE DU BÂTIMENT :	21.08 %	12 499.44 p ²					
SURFACE DES ESPACES VERTS :	37.77 %	22 398.90 p ²					



PLAN DE SITE 1
 1" = 20'-0" ABR3

VOIR DOCUMENT ORIGINAL DE L'ARPENTUR
 (COMPAGNIE, MICHEL DUBÉ, DOSSIER 8026)

C:\Users\jagarc\Documents\PS-25007\CONSTRUCTION\JUTRAS (40 unités)\08_RV\PS-25007_CONSTRUCTION\JUTRAS (40 unités)_E02_ARC_SITE.rvt

1. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PlaniStudio INC. ET DE L'ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE REUTILISÉS, REPRODUITS OU CÉDÉS SANS CONSENTEMENT EXPLICITE ET APRÈS QUE TOUS LES DROITS D'USAGE AIENT ÉTÉ ACCORDÉS. SEUL LE BUREAU SIGNÉ DE L'ARCHITECTE SUR CES DOCUMENTS CONFÈRE SON AUTHENTICITÉ.

LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT ET UNIQUEMENT PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR DIRIGER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS TOUTS AGRÉS DES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES ET POSSÉDANT TOUTES LES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES POUR RÉALISER UN TEL PROJET.

LA RESPONSABILITÉ DE PlaniStudio ET DE L'ARCHITECTE SE LIMITE À CES DOCUMENTS QUI NE GARANTENT AUCUNE PRÉSENCE SUR LE CHANTIER ET SE DÉCHARGENT DE TOUTES RESPONSABILITÉS CONCERNANT DES AJOUTS, MODIFICATIONS, CONTRAINTES ET OBLIGATIONS DE TOUTES NATURES QUI PEUVENT SURVENIR.

2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT
LE CLIENT FOURNIRA À PLANISTUDIO TOUTS LES DOCUMENTS À JOUR PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR DIRIGER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS TOUTS AGRÉS DES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES ET POSSÉDANT TOUTES LES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES POUR RÉALISER UN TEL PROJET.

3. NOTES AUX CONSTRUCTEURS
LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS.
L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS. TOUTES INCOHÉRENCES, DIVERGENCES ET/OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUTS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES COMPLÉTER SELON LES RÈGLES DE L'ART EN PRENANT TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ET DES TRAVAILLEURS. L'ENTREPRENEUR DEVA SUivre LES PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LA STRUCTURE, VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES ESTHÉTIQUES ET PHYSIQUES DES MATÉRIAUX DÉCRITS AUX DOCUMENTS. TOUTES SUBSTITUTIONS SÉRIENT DE SA RESPONSABILITÉ.

ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE:
DUBÉ ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC. (819)-472-7340
1220 Boulevard Lemire www.dubearpeuteurs.com
Drummondville, Qc J2C 7W5



INGÉNIEUR STRUCTURE:
-
-
-

INGÉNIEUR CIVIL:
-
-
-

RÉVISIONS:

N°	DESCRIPTION	DATE
A	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE	2025-02-20
B	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R1	2025-04-11
C	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R2	2025-06-26
D	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R3	2025-06-27

SCEAU:
-
-

OUVRAGE:
MULTILOGEMENT - 12 UNITÉS

ADRESSE DU PROJET
Lot : 6 617 660
BOULEVARD FOUCAULT,
DRUMMONDVILLE.

CLIENT:
HABITATIONS JUTRAS
855-481-3242
agaron@habitationsjutas.ca

PS-25031
DESSINÉ PAR: **A.M.** APPROUVÉ PAR: **Y.C.**
ÉCHELLE: DATE D'IMPRESSION: **2025-06-27**
INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN:
Site / Implantation

RÉVISION NO. DESSIN
D A001

NORMES SPÉCIFIQUES - VILLE DE DRUMMONDVILLE, ZONE C-633

NUMÉRO DE LOT 6 617 660	EXIGÉ	PROJET	COMMENTAIRES
CLASSE D'USAGE PERMIS:			
H - HABITATION	H-1 H-2 H-3	H-5	DÉROGATION

STRUCTURE DU BÂTIMENT			
Isolée	○	○	CONFORME

DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
Hauteur (étages) min	2	/	CONFORME
Hauteur (étages) max	2	3	DÉROGATION
Hauteur minimale (m)	4,5	-	CONFORME
Hauteur maximale (m)	10,50	12,50	DÉROGATION
Superficie d'implantation minimale (m²)	65	491,98	CONFORME
Largeur minimale (m)	7	24,53	CONFORME

MARGES			
Avant minimale (m)	6	6	CONFORME
Latérale minimale (m)	2	2	CONFORME
Latérales totales minimales (m)	5,25	5,25	CONFORME
Arrière minimale (m)	6	6	CONFORME

RAPPORT			
Nombre de logements / bâtiment maximal	3	12	DÉROGATION

STATIONNEMENT			
Nombre minimal requis / logement	1,5	2	CONFORME
Nombre maximale requis / logement	2,25	2	CONFORME
Nombre minimal pour personnes handicapées	0	1	CONFORME
Largeur minimale	2,5m	2,5m	CONFORME
Profondeur minimale	5m	5m	CONFORME
Nombre minimal d'espace de stationnement pour vélo	2	2	CONFORME
Nombre d'entrée charrière (max/ voie de circulation)	2	1	CONFORME
Dimension de l'entrée charrière minimale (m)	3	7	CONFORME
Dimension de l'entrée charrière maximale (m)	10	7	CONFORME
Dimension de l'allée de circulation minimale (m)	6	7	CONFORME
Dimension de l'allée de circulation maximale (m)	8	7	CONFORME

Remises			
Superficie maximale autorisée (m²)	45	37,50	CONFORME
Largeur maximale des façades (m)	10	7,5	CONFORME

DISPOSITIONS APPLICABLE AU THERMOPOMPES ET APPAREILS DE CLIMATISATION			
Installation au mur (1.5m du sol et moins) en cour latérale	○	○	CONFORME

CONSTRUCTION			
Nombre de parement ext. autorisé / catégories	4	3	CONFORME
% Maçonnerie	N/A		CONFORME

PLANTATION D'ARBRE			
Nombre d'arbres requis (sur le voie de circulation)	1/8m	1/8m	CONFORME

CALCUL DES SURFACES DES AMÉNAGEMENTS EXTERIEUR :						
LOT	SURFACE BÂTIE (p 2)	SURFACE IMPERMEABLE (p 2)	SURFACE TROTTOIR (p 2)	SURFACE GAZONNÉE (p 2)	SURFACE DU LOT (p 2)	BORDURE (p lin)
6 617 660	5699,35	9 918	45,60	13 572,91	29 235,86	615'-3"

CALCUL DES FAÇADES DE RAYONNEMENT (COMPARTIMENTÉ AU PLUS RESTRICTIF)								SELON LE C.C.Q. 9.10.14.5		
FACADE	DISTANCE LIMIT (m)	SURFACE (m²)	% BAIE NON-PROTÉGÉE AUTORISÉ	% BAIE NON-PROTÉGÉE PROPOSÉ	RÉSISTANCE AU FEU	TYPE DE CONSTRUCTION	TYPE DE REVÊTEMENT			
1/A201	21,71	26,7	100	38,49	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE			
1/A201	4	6,39	55,52	30,49	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE			
1/A202	8,70	26,7	100	38,49	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE			
1/A203	4,5	24,66	42,73	7,90	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE			

COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL :		
SURFACE DU TERRAIN :	29 235,86 P2	
SURFACE D'EMPREINTE :	5295,7 P2	
EMPRISE AU SOL :	18,11 %	

RAPPORT PLANCHERS/TERRAIN :		
SURFACE DU TERRAIN :	29 235,86 P2	
SURFACE TOTALE DES PLANCHERS :	17 973,32 P2	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN :	61,47 %	

SURFACES DU TERRAIN :		
SURFACE IMPERMEABLE :	9 963,6 P2	
SURFACE DU BÂTIMENT :	5699,35 P2	
SURFACE DES ESPACES VERTS :	13 572,91 P2	

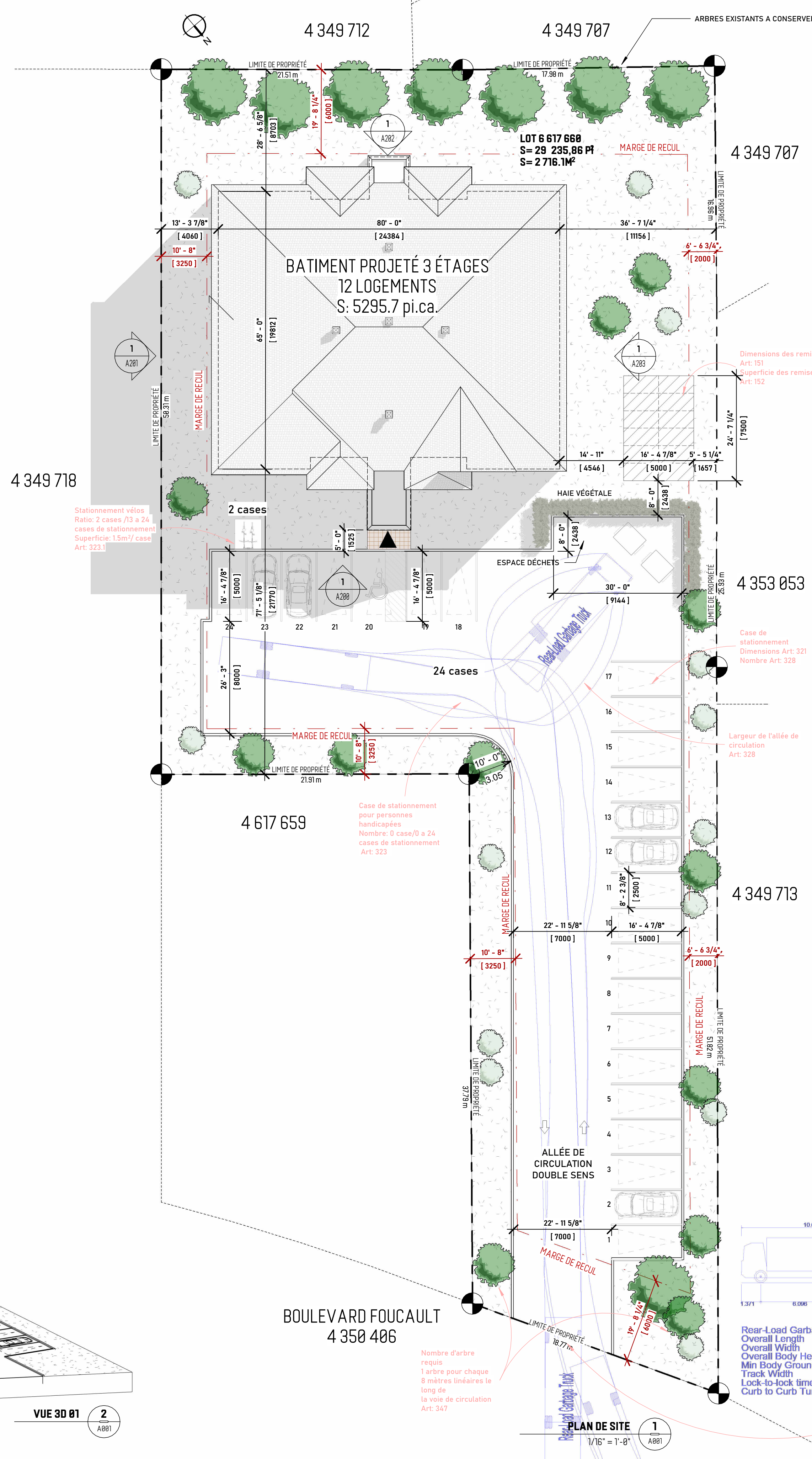
SURFACES DU TERRAIN :		
SURFACE IMPERMEABLE :	9 963,6 P2	
SURFACE DU BÂTIMENT :	5699,35 P2	
SURFACE DES ESPACES VERTS :	13 572,91 P2	

SURFACES DU TERRAIN :		
SURFACE IMPERMEABLE :	9 963,6 P2	
SURFACE DU BÂTIMENT :	5699,35 P2	
SURFACE DES ESPACES VERTS :	13 572,91 P2	

SURFACES DU TERRAIN :		
SURFACE IMPERMEABLE :	9 963,6 P2	
SURFACE DU BÂTIMENT :	5699,35 P2	
SURFACE DES ESPACES VERTS :	13 572,91 P2	

SURFACES DU TERRAIN :		
SURFACE IMPERMEABLE :	9 963,6 P2	
SURFACE DU BÂTIMENT :	5699,35 P2	
SURFACE DES ESPACES VERTS :	13 572,91 P2	

SURFACES DU TERRAIN :		
SURFACE IMPERMEABLE :	9 963,6 P2	
SURFACE DU BÂTIMENT :	5699,35 P2	
SURFACE DES ESPACES VERTS :	13 572,91 P2	



VUE 3D 03 3 A801



VUE 3D 02 4 A801



VUE 3D 01 2 A801

VOIR DOCUMENT ORIGINAL DE L'ARPEUTEUR (DUBÉ ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC, MICHEL DUBÉ, DOSSIER 7883, MINUTES 31170)